VILLE DE
CAPDENAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° T308/2026

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

Le Maire de CAPDENAC-GARE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande présentée le 23 octobre 2026 par le président de ADMR, Monsieur Alain NICOLAS, concernant un déménagement du 14 rue de la République au 22 rue de Lamartine, 12700 Capdenac-Gare.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du déménagement,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre d'un déménagement, Monsieur Alain NICOLAS est autorisé à occuper le domaine public communal au droit du 14 rue de la République et du 22 rue Lamartine, 12700 Capdenac-Gare, par la réservation de deux places de stationnement nécessaires aux opérations de déménagement.
Cette autorisation est valable de 7 h 00 à 19 h 00 le lundi 26 octobre 2026 ainsi que du 2 au 6 novembre 2026.

Article 2 :
Tous les véhicules gênants, au sens des dispositions du code de la route, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires. Des contraventions pourront être dressées conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
Seuls les véhicules utilisés pour les opérations de déménagement sont autorisés à stationner sur les places réservées à cet effet.
Aviser les riverains de la gêne occasionnée.

Article 4 :
Le permissionnaire devra mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de l'autorisation, une signalisation conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 -8ème partie approuvé par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992.
Il sera responsable de tous les dommages ou accidents susceptibles de survenir du fait d'une signalisation défectueuse, insuffisante ou mal entretenue. Il veillera en permanence à assurer la sécurité des usagers, **la protection des piétons et le maintien des conditions normales de circulation.**

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur site pendant la durée de l'autorisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur Alain NICOLAS, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare.

Fait à Capdenac-Gare,
Le 24 octobre 2026
Le Maire

VILLE DE CAPDENAC GARE

Christophe POURCEL

Destinataire pour mise en œuvre adressée à : Monsieur Alain Nicolas 06.76.82.07.77 – alain.nicolas71@orange.fr
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de C/G
Destinataire pour info adressée à : Monsieur le Chef de centre de secours de Capdenac-Gare